

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PÉROUGES**

2026010

Séance du 02 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le deux mars à 18h00, le
En exercice : 15 conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents : 13 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants : 14 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
Maire,

Date de la convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gérard **FLEJOU**, Florence **DE POUMEYROL**, Gilberto **GRECO**, Maryvonne **HERRENKNECHT**, Philippe **LAMBERT**, Alain **MORGILLO**, Éric **MEUNIER**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Paul **VERNAY**, Paul **SAISSET**.

Absents excusés : Marlène **BLASQUEZ** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL** et Frédéric **MALBOS**.

Absents : néant

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SERVICE ADS) AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention relative au service commun d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols (service ADS) proposée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et approuvée en Conseil communautaire en date du 16/12/2025,

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que la présente convention fixe les modalités d'adhésion, d'organisation et de fonctionnement entre la commune et la CCPA, sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable,

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

DECIDE :

- D'adopter la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain telle que présentée en séance ;

2026010

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain pour contrôle de légalité.

A Pérouges,

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

